

*L'Orée  
du Bois*

# LIVRET D'ACCUEIL

*L'Orée  
du Bois*



## **EHPAD L'Orée du Bois**

10 chemin du Bac de Salles  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

☎ : 05.61.87.61.51

Fax : 05.61.87.66.38

✉ : [loreedubois@ehpad-rieux.fr](mailto:loreedubois@ehpad-rieux.fr)

Site : [www.residence-loreedubois.com](http://www.residence-loreedubois.com)

Blog : <http://ehpad-oreedubois-rieuxvolvestre.over-blog.com>

Avis CVS : 19 /12/2019

Adopté par CA du : 19 /12/2019

Dernière mise à jour : 01/12/2019



Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis dans notre établissement, vous envisagez une admission pour vous ou l'un de vos proches, vous souhaitez mieux connaître l'EHPAD « L'Orée du bois » : merci pour l'intérêt porté à notre établissement.

Ce livret d'accueil vous présente la vie dans l'établissement et les prestations proposées aux résidents.

Sachez que si vous décidez de passer un séjour parmi nous, notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être.

Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité de façon à rendre cette période de votre vie la plus agréable possible.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

Merci de votre confiance.

Le Directeur M. Georges FAHET

## Table des matières

Présentation générale de l'établissement .....	1
Votre confort et votre bien être.....	3
Les chambres.....	3
Les animaux de compagnie .....	4
Le courrier .....	4
Les visites.....	5
L'hôtellerie.....	5
La blanchisserie .....	6
La restauration .....	6
Le salon de coiffure, la pédicure .....	7
Le culte .....	8
L'animation et la vie sociale .....	8
Votre santé.....	10
Le médecin coordonnateur .....	11
Le médecin traitant .....	11
L'équipe soignante .....	11
La psychologue .....	12
L'ergothérapeute.....	13
Les autres intervenants médicaux et paramédicaux.....	13
Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés).....	14
L'unité de vie protégée.....	14
La demande d'admission.....	15
L'admission.....	16
Les frais de séjour .....	16

Les aides financières .....	17
L'allocation de logement social.....	17
L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) .....	17
L'aide sociale .....	18
Réductions d'impôts .....	18
Mutuelle complémentaire .....	18
Annexe 1 : Liste des pièces à fournir lors de l'admission.....	19
Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....	20



## Présentation générale de l'établissement

L'EHPAD L'Orée du Bois, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, est un établissement public territorial ouvert depuis 2008.

Foyer logement installé dans le centre du village de Rieux-Volvestre depuis les années soixante, l'établissement s'est transformé en EHPAD en 2008 et a déménagé sur le chemin du Bac de Salles de façon à accueillir des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie.

La commune de Rieux-Volvestre est une cité médiévale située à 45km au sud de Toulouse. Elle possède un patrimoine prestigieux de par son statut de cité libre en 1202 et de judicature royale en 1245, dont de nombreux monuments en sont les témoins. Dès l'époque médiévale, en 1317, Rieux devient un évêché très important qui durera cinq siècles. Le village possède de nombreux vestiges de cette époque.



L'EHPAD jouit d'un cadre verdoyant et calme, non loin du centre et des commerces de la commune de Rieux-Volvestre avec un grand parc et une vue imprenable sur les Pyrénées.



L'établissement est administré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le président est le maire de la commune de Rieux-Volvestre, Mme VEZAT-BARONIA Maryse.

Il relève, comme l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux, de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale.

Sa capacité d'accueil est de 80 places réparties en 72 chambres simples et 4 chambres doubles, permettant éventuellement d'accueillir des couples.

L'établissement dispose par ailleurs d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ainsi que d'une Unité de Vie Protégée.

Les résidents et les familles sont associés au fonctionnement de la structure par l'intermédiaire du Conseil de Vie Sociale, de la commission restauration et de l'Amicale de l'Orée du Bois, association qui œuvre tout au long de l'année au bénéfice des résidents.



Chaque personne accueillie se voit proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins et ses attentes, avec un libre choix parmi les prestations offertes.

Le cadre éthique et les principes sur lesquels nous fondons nos actions et notre accompagnement sont ceux issus de la charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (annexe 2) ainsi que des recommandations de bonnes pratiques professionnelles concourant à la bientraitance.



## **Votre confort et votre bien être**

### **Les chambres**

Nous disposons de 72 chambres simples d'une superficie de 21m<sup>2</sup> et de 4 chambres doubles d'une superficie de 43m<sup>2</sup>. Elles sont toutes équipées d'une salle de bain attenante. Elles bénéficient de tout le mobilier nécessaire : un placard et une commode pour ranger tous les vêtements, un fauteuil confort, un petit bureau avec une chaise et une table de chevet.



Chaque chambre, exceptées celles du secteur protégé, bénéficie également d'une terrasse avec jardinière en rez-de-chaussée et d'un balcon avec jardinière au 1<sup>er</sup> étage.

Vous pouvez, bien sûr, aménager et personnaliser votre chambre avec des objets familiers et des photos.

Chaque chambre est équipée d'un système d'appel par sonnette, d'un lit médicalisé, d'une prise de télévision et d'une prise téléphonique. Il revient aux résidents et aux familles de souscrire un abonnement téléphonique auprès de l'opérateur de leur choix. Les factures liées à l'installation et aux consommations téléphoniques vous seront directement adressées par l'opérateur que vous aurez choisi.

## Les animaux de compagnie

Les animaux domestiques au sein de l'établissement ne sont autorisés qu'en laisse et pour la sécurité des résidents, ceux-ci ne doivent pas être en liberté dans les couloirs.

La responsabilité en cas d'incident ou d'accident est entièrement à la charge du propriétaire de l'animal et l'établissement dégage toute responsabilité.

Ces animaux ne créeront pas de nuisance pour les autres résidents et seront à jour de leurs vaccinations et traitement anti-puces.

## Le courrier

Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier. La distribution se fait tous les jours en général au moment du déjeuner.

Vous disposez d'une boîte aux lettres à l'accueil permettant de déposer votre courrier affranchi pour un départ quotidien.



## Les visites

Il vous est possible d'inviter ou de recevoir quiconque de votre famille ou de vos amis de 11h à 21h tous les jours.

En cas de fermeture de l'entrée (avant 7h et après 21h) une sonnette est à votre disposition pour prévenir les agents de nuit.



L'invitation à déjeuner ou à diner de parents ou d'amis est tout à fait possible. Nous vous proposerons à cette occasion un endroit un peu plus isolé permettant de prendre votre repas avec vos proches en toute intimité.

L'invitation doit être signalée au moins 24h à l'avance auprès du secrétariat. Pour un nombre d'invités important (+ de 4), il est fortement conseillé de réserver plusieurs jours à l'avance.

Le prix du repas est fixé en conseil d'administration.

## L'hôtellerie

La qualité de l'hébergement passe par l'entretien quotidien de toutes les chambres et des espaces communs. Cet entretien est réalisé par les agents affectés au service hôtelier. Ces derniers assurent également le service des repas.

Le personnel de maintenance veille à l'entretien des bâtiments et au bon fonctionnement de nos équipements. Il intervient également dans les chambres pour des petites réparations et remet en état les lieux d'habitation dès que cela est nécessaire.

## La blanchisserie

Le linge personnel des résidents est entretenu sans surcoût par l'établissement à l'exception des vêtements nécessitant un traitement particulier (nettoyage à sec...).

Vos effets personnels doivent être identifiés par vos nom et prénom au moyen d'étiquettes cousues ou collées, ou marqués avec un feutre indélébile.



Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. A titre indicatif, un trousseau type pour homme et femme vous

sera proposé lors de l'admission.

Concernant la literie, les draps sont fournis et entretenus par l'établissement ainsi que le linge de toilette et de table. Les produits liés à l'incontinence (protections) s'ils sont nécessaires, sont pris en charge intégralement par l'établissement. Les produits de toilette en revanche (shampooing, savonnette, gel douche, dentifrice...) sont à la charge du résident qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours du séjour.

## La restauration

La plus grande attention est apportée aux repas préparés sur place par nos cuisiniers.

Les menus, équilibrés et variés, sont élaborés par la diététicienne de l'établissement.

Nous tenons également compte des goûts alimentaires de chacun en proposant, dans la mesure du possible, un plat de substitution lorsque le menu ne vous convient pas.

Tous les régimes peuvent être suivis, ceci sur prescription médicale. Les repas sont servis en chambre uniquement pour les résidents qui pour des raisons de santé, ne peuvent se déplacer en salle à manger, ceci pour un temps dont la durée est fixée par le médecin.

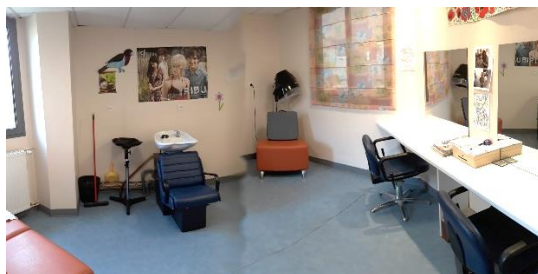
### Horaires des repas :

- ✓ Le petit-déjeuner est servi dans les chambres à partir de 7h30.
- ✓ Le déjeuner est servi dans la salle à manger à 12h.
- ✓ Une collation est proposée à partir de 15h, en chambre ou en salle d'animation au choix de la personne.
- ✓ Le soir, le repas est servi à 18h15 en salle à manger, à l'exception des personnes ayant besoin de prendre leur repas en chambre.

Les résidents sont invités à donner leur avis concernant les repas au moyen de la commission restauration qui se réunit trois fois par an. Cette commission regroupe la diététicienne, l'infirmière coordonnatrice, le directeur et les résidents qui le souhaitent.

### **Le salon de coiffure, la pédicure**

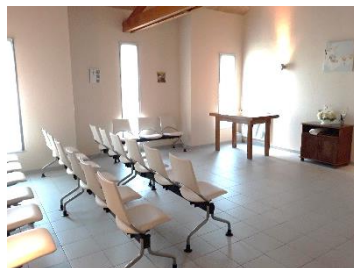
Des coiffeuses interviennent régulièrement au sein de l'EHPAD ; les rendez-vous sont à prendre directement auprès d'elles. Le résident peut aussi faire appel à une pédicure si nécessaire.



Les frais de coiffure et de pédicure sont à la charge du résident. Une liste indicative de ces différents professionnels est fournie avec l'ensemble des documents d'admission.

## Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions. Un office religieux catholique est proposé une fois par mois aux résidents qui le souhaitent. L'établissement par ailleurs dispose d'une salle de culte mise à disposition pour les résidents et familles qui le souhaitent.



## L'animation et la vie sociale

L'EHPAD est avant toute chose un lieu de vie ouvert vers l'extérieur au sein duquel les résidents doivent pouvoir conserver un rôle et un statut social et exercer pleinement leur citoyenneté.

L'animation est donc une fonction essentielle de l'établissement. Son but est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque résident, selon ses possibilités et ses désirs.

Le projet d'animation développé au sein de l'établissement s'appuie sur différents principes. Si l'animatrice en est la coordinatrice, l'animation est le fruit d'un travail d'équipe concernant l'ensemble du personnel de la résidence par des actions ciblées et coordonnées.

Chaque résident est libre de sa participation et de son investissement dans les activités d'animation. Le programme d'animation, en évolution constante, est élaboré **pour** et **par** les résidents, selon leurs envies et leurs attentes.

La notion de plaisir reste évidemment un élément moteur dans la mise en place de toute nouvelle animation.



Les activités d'animation sont proposées du lundi au samedi. Le programme mensuel est affiché dans l'établissement et distribué en chambre. Chacun est invité à y participer.

On peut retrouver parmi les activités récurrentes, des ateliers créatifs, des ateliers cuisine, des jeux d'expression, du chant, des lotos, diverses activités manuelles, des jeux de mémoire...

Les activités se déroulent également à l'extérieur. Lorsque la météo le permet, les résidents peuvent ainsi profiter de l'environnement de la résidence : il peut s'agir d'une partie de pétanque, de jardinage, ou bien d'une simple promenade.

L'animatrice est soutenue dans sa mission par l'intervention ponctuelle de bénévoles de l'Amicale, ceci un samedi par mois. La Croix Rouge intervient également pour des après-midi « belote » le mercredi. Et enfin, le presbytère de Carbonne vient célébrer la messe tous les 2<sup>èmes</sup> mardis du mois pour tous ceux qui le souhaitent.

Des activités hors de l'établissement sont également régulièrement proposées. Les résidents ont ainsi la possibilité de se rendre dans une grande surface de la région ou au bal guinguette du bowling de Rieux-Volvestre, ou encore d'aller manger dans des restaurants des alentours.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties...).

L'animation, c'est aussi des moments d'échanges et de rencontres :

- Organisation de pique-niques, de journées et de repas à thèmes,
- Fête des anniversaires une fois par mois,
- Rencontres intergénérationnelles avec les enfants de la crèche ou avec les jeunes du conseil municipal des jeunes,
- Des spectacles animés par des artistes de l'extérieur,
- Les chiens visiteurs.



Des actions sont également menées pour soutenir la participation et la citoyenneté. Ainsi les résidents qui le souhaitent sont accompagnés au bureau de vote à l'occasion des différents scrutins.

## **Votre santé**

L'EHPAD de Rieux-Volvestre est aussi un lieu de soins bénéficiant d'une équipe soignante pluridisciplinaire formée. Une surveillance continue est assurée par la présence de personnel 24h/24h et grâce à un système d'appel malade. De plus l'établissement a mis en place une astreinte infirmière tous les jours de 20h à 7h, susceptible d'intervenir en cas de besoin.

En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.



## **Le médecin coordonnateur**

Le médecin coordonnateur apporte ses compétences gérontologiques à l'établissement avec pour objectif la promotion des bonnes pratiques professionnelles et la qualité de la prise en charge.

Il coordonne l'action des praticiens libéraux et est l'animateur de l'équipe de soins au sein de l'établissement.

Il est ainsi chargé, avec le concours de l'équipe soignante, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins individualisé.

Le médecin coordonnateur est présent au sein de l'établissement chaque jeudi.

## **Le médecin traitant**

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant lors de votre séjour dans l'établissement.

La liste des médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD est fournie avec l'ensemble des documents d'admission.

Le médecin traitant prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.

## **L'équipe soignante**

L'équipe soignante est composée d'infirmières diplômées d'Etat, d'aides-soignantes et d'aides médico-psychologiques encadrées par une infirmière coordonnatrice.

Cette dernière organise l'activité paramédicale, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires aux soins en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. Elle est ainsi garante, pour chaque résident, de la meilleure programmation possible des soins. Elle est également l'interlocutrice privilégiée des familles et des tuteurs sur toutes les questions relatives à la santé. Les infirmières dispensent des soins de nature préventive, curative

ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident.

Elles assurent en particulier la dispensation des traitements médicaux prescrits par votre médecin traitant.

Elles contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leur parcours de soins et projet de vie et visent à assurer les meilleures conditions de confort pour la personne.

Sous la responsabilité de l'infirmière coordonnatrice, elles encadrent au quotidien le travail des aides-soignantes et des aides médico-psychologiques.

Les aides-soignantes et les aides médico-psychologiques assurent activement, de jour comme de nuit, l'accompagnement des résidents par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, se lever, manger...), ceci en respectant et en maintenant au mieux les capacités et l'autonomie de la personne.

Plusieurs aides-soignantes disposent de la formation d'Assistance de Soins en Gériatrie (ASG) dont le but est d'accompagner les personnes en situation de dépendance souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

## La psychologue

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue présente les lundis, mardis, jeudis toute la journée et le vendredi matin. Elle intervient auprès des résidents (prises en charges individuelles et groupales), des familles, des proches et participe à la vie institutionnelle.



- ✓ Interventions auprès des résidents : La psychologue intervient lors de l'accueil (entretien de préadmission et d'évaluation de l'intégration) et accompagne les résidents tout au long de leur cheminement au sein de l'établissement. Elle propose des

entretiens de soutien psychologique (formels, informels, ponctuels, réguliers) ; elle répond à la demande du résident et s'assure du consentement de ce dernier pour bénéficier de ses services (code de déontologie des psychologues).

Elle propose des évaluations cognitives, thymiques, comportementales.

- ✓ Interventions individuelles ou groupales auprès des familles et des proches : la psychologue propose un accompagnement dans les étapes successives du séjour.
- ✓ Participation à la vie institutionnelle : La psychologue travaille en collaboration avec l'équipe de soins. Elle participe aux commissions d'admission et est impliquée dans l'élaboration et le suivi de divers projets : projets d'accompagnements personnalisés, projet d'établissement...

## **L'ergothérapeute**

L'ergothérapeute est présente tous les jeudis toute la journée et tous les lundis matin et vendredis après-midi au sein de l'établissement.

Elle participe à maintenir ou améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents dans les activités de la vie quotidienne. Elle veille pour ce qui relève de ses compétences, à la prévention des complications liées aux pathologies du grand âge, par la mise en œuvre d'actions de réadaptations, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité.

## **Les autres intervenants médicaux et paramédicaux**

Vous conservez le libre choix de vos praticiens spécialisés (dentiste, dermatologue, ophtalmologue...). Le transport est à la charge des résidents et peut, sur prescription médicale, être assuré par un taxi ou une ambulance.

Des masseurs kinésithérapeutes et des podologues interviennent dans l'établissement à titre libéral.

## Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)



Le PASA est un espace aménagé dans l'EHPAD dédié à l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neuro-dégénératives et ayant des troubles du comportement modérés. Cet espace est conçu pour créer un environnement confortable, rassurant et stimulant pour les résidents.

Il est proposé au sein du PASA des activités individuelles ou collectives visant à faire diminuer les manifestations de l'humeur et les troubles du comportement.



## L'unité de vie protégée

L'établissement dispose d'une unité de vie protégée de 15 places dédiée à l'accueil de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée.



Cette unité a



vocation à accompagner des résidents présentant des troubles

cognitifs dits « productifs » du type déambulation, agressivité, angoisses. Le maintien des résidents en unité protégée n'est proposé que lorsque les troubles du comportement décrits précédemment sont persistants. Par conséquent, certaines personnes sont

susceptibles d'en sortir dès qu'elles ne présentent plus les troubles qui ont conduit à leur admission au sein de l'unité.

## La demande d'admission

Toute personne qui envisage son admission dans l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès du service administratif. Elle peut également obtenir, à sa demande, les informations nécessaires pour effectuer son choix : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, tarifs.

Un dossier d'inscription vous sera remis à nous retourner dûment rempli et signé.

Il comporte :

- ✓ Le dossier médical  
A compléter par votre médecin traitant ou le service d'hospitalisation et à remettre sous pli médical confidentiel au nom du médecin coordonnateur.
- ✓ Le dossier administratif  
A compléter et à remettre au secrétariat de l'établissement (annexe 1 : liste des pièces administratives à fournir à l'admission).

Les dossiers sont examinés par la commission d'admission de l'établissement. Lorsqu'une décision favorable est émise et en l'absence d'une place immédiatement disponible, le dossier est inscrit en liste d'attente.

## L'admission

L'établissement accueille des personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation accordée par le Conseil Départemental) sans autre discrimination que le respect des capacités d'accompagnement de l'EHPAD définies dans son projet institutionnel.

Si la personne à l'origine de la demande d'admission n'est pas le futur résident, il va de soi que ce dernier doit impérativement donner son consentement pour entrer dans notre établissement.



La date de réservation de la chambre est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

## Les frais de séjour

Les tarifs des prestations à la charge des résidents et des familles sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les factures sont payables mensuellement, à terme à échoir. Le prix de journée payé par le résident couvre :

- ✓ Les dépenses liées à l'hébergement telles que définies dans le socle de prestations : prestations d'administration générale, accueil hôtelier, restauration, blanchissage, animation et vie sociale.
- ✓ Les dépenses liées à la perte d'autonomie (aide à la toilette et aux repas, produits pour l'incontinence, ...).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix de journée à la charge du résident s'établit à

- Pour une chambre simple : 62,84€, dont 57,24€ au titre des frais d'hébergement et 5,60€ correspondant au tarif du GIR 5-6.
- Pour une chambre double : 57,12€ dont 51,52€ au titre des frais d'hébergement et 5,60€ correspondant au tarif du GIR 5-6.

Il vous sera également demandé de verser, au moment de l'admission, une caution équivalente à 1 mois du tarif journalier hébergement, soit 1717€ pour une chambre 1 lit, et 1545€ pour une chambre 2 lits. Cette caution vous sera restituée dans le mois qui suit la libération de la chambre.

## **Les aides financières**

### **L'allocation de logement social**

Versée par la CAF ou la MSA, elle est attribuée sous conditions de ressources.

### **L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Cette allocation permet de financer les frais de séjour dans l'établissement liés à la dépendance. Elle est attribuée aux résidents classés en GIR 1 à 4, et peut être modulée en fonction des ressources. La demande d'APA doit être adressée au Conseil Départemental du lieu de résidence.

Quel que soit le montant de l'APA accordé, le résident s'acquitte obligatoirement d'un ticket modérateur correspondant au GIR 5-6 (cf. frais de séjour ci-dessus).

## L'aide sociale

Les personnes disposant de ressources insuffisantes pour s'acquitter des frais de séjour peuvent bénéficier de l'aide sociale. Cette aide est versée par le Conseil Départemental après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi.

Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si l'intéressé dispose d'un patrimoine. La demande d'aide sociale doit se faire auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du domicile de secours du résident.

## Réductions d'impôts

Les dépenses engagées pour régler les frais de séjour peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'une réduction d'impôt à hauteur de 25% des dépenses réelles. Ces réductions d'impôts sont plafonnées.

## Mutuelle complémentaire

Il est fortement recommandé aux résidents de souscrire une complémentaire santé qui les aidera à supporter les frais médicaux restant à leur charge. En fonction de leurs revenus, ils peuvent obtenir une aide financière qui couvrira une part de leur cotisation (ACS : Aide au paiement d'une Complémentaire Santé).





# Annexe 1 : Liste des pièces à fournir lors de l'admission

## Dossier administratif

1. Carte d'identité
2. Copie du livret de famille
3. Attestation de droit à l'assurance maladie
4. Carte de mutuelle
5. Arrêté d'attribution d'APA (si l'APA a déjà été accordée auparavant)
6. Un relevé d'identité bancaire ou postal
7. Justificatifs de ressources
8. Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
9. Copie du dernier relevé de taxe foncière
10. Jugement de tutelle (s'il existe)
11. Contrat de séjour signé (remis le jour de l'admission)
12. Règlement de fonctionnement signé (remis le jour de l'admission)
13. Un carnet de timbres

## Dossier médical

1. Traitement en cours
2. Carnet de vaccination
3. Carte de groupe sanguin

# Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

## Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

### 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.